



Institution des Chartreux Sainte-Famille

36 rue du Vernay

42100 Saint Etienne

04 77 25 14 97

**REGLEMENT INTERIEUR A SIGNER, ET RETOURNER A L'ENSEIGNANTE. IL SERA CONSERVE
DANS LE DOSSIER SCOLAIRE.**

Ce règlement est la base au bien vivre ensemble nécessaire pour grandir et travailler dans les conditions les plus efficaces et les plus respectueuses. Il peut être judicieux d'en conserver une photocopie.

Nom et Prénom : classe :

I.ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE :

Accès-Entrée-Sortie :

Entrée par le 34 pour les maternelles (sauf la classe de TPS-PS) et le 36 rue du Vernay pour les autres classes.

HORAIRES :

Elèves des classes maternelles :

→8H15 à 11H30 et 13H30 à 16H30 accueil des enfants dans leur classe. Les enfants sont récupérés dans leur classe ou en garderie.

→Accueil du matin et de l'après-midi accepté jusqu'à 8H30 et 13H35

Elèves des classes primaires :

→8H15 à 11H30 et 13H30 à 16H30 sur la grande cour. Pour une meilleure qualité de surveillance, les parents sont invités à dire au revoir à leurs enfants sur la petite cour d'accueil.

Les enfants sont récupérés sur la grande cour sur les rangs ou à la garderie jusqu'à 17h05.

ATTENTION : Les personnes qui récupèrent un enfant à la garderie doivent absolument se faire connaître à la personne qui surveille et signaler systématiquement qu'elle récupère l'enfant.

Montée des rangs à 8h15 et 13h30 précises. L'exactitude doit être rigoureuse, tant au début de la matinée que l'après-midi. **Des retards répétés pourront entraîner l'exclusion de la classe jusqu'à la récréation et le rattrapage du travail le soir à la maison.**

Le maximum est fait pour que toutes les classes de primaire (plus de 200 élèves) puissent descendre calmement et à l'heure.

Pas de classe le mercredi.

L'école est ouverte le matin à partir de 7H35 (garderie) et jusqu'à 18H05 le soir (garderie du soir, étude surveillée, accueil périscolaire).

ATTENTION : Ces services sont offerts aux familles, dont les deux parents travaillent, et le resteront tant que les horaires seront respectés. Des retards répétés seront signalés oralement puis par courrier. Ils pourront entraîner l'exclusion de la cantine, de la garderie du soir ou de l'étude. Aucun élève ne doit pénétrer dans l'enceinte de l'école avant 8H05 (sauf inscription à la garderie) et 13H20 sans autorisation spécifiée par la directrice (cas particulier relevant d'une prise en compte spécifique).

Les élèves se déplacent calmement dans les couloirs sans courir ni crier.

Nous rappelons aux familles que les animaux ne sont pas admis dans l'école, qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement ou d'utiliser son téléphone portable. Merci de votre compréhension.

ABSENCES :

Du CP au CM2 la présence à l'école est obligatoire **pendant la totalité de la période scolaire**. De même en maternelle à partir de 6 ans.

Toute absence doit être signalée à l'école avant 9H30 le matin et 14h30 l'après-midi. Tout élève revenant en classe après une absence, quelle qu'en soit la durée, **doit présenter un justificatif daté et signé par les parents (dans le cahier de liaison)** précisant le motif de celle-ci. Un certificat médical devra justifier toute absence supérieure à 8 jours ou causée par une maladie contagieuse.

Toute autorisation d'absence exceptionnelle est à demander par écrit sur papier libre, **au plus tard deux semaines à l'avance**, en deux exemplaires : un à l'attention du Supérieur, le Père Plessy, et un à l'attention de la directrice de l'école, Mme Sève.

Dans un souci de respect du travail des élèves et des enseignantes de l'école, il est demandé aux parents de prévoir leurs vacances pendant les vacances scolaires. Toutes les dates de vacances sont communiquées en début d'année vous permettant ainsi de prendre vos dispositions.

Rappel : Il n'y a pas d'autorisation de départ en vacances anticipé ni de retour différé, sauf sur autorisation du Supérieur. **Tout départ anticipé, retour différé ou absence prolongée non justifiée et sans demande d'autorisation peut entraîner le non renouvellement de l'inscription de l'enfant l'année suivante.**

II. TENUE :

La simplicité ayant pour nous une valeur éducative, des vêtements sobres, pratiques et décents (pas de jupes ou shorts trop courts, de vernis à ongles, de tongues, de chaussures qui s'allument) sont exigés. Ils doivent être marqués au nom de l'enfant. Les enfants sont responsables des vêtements qu'ils quittent sur la cour. Les vêtements retrouvés resteront quelques temps à l'accueil puis seront donnés à une œuvre caritative. Les coiffures excentriques (cheveux trop courts, colorés...), les piercings et les tatouages ne sont pas acceptés.

Le tablier, fourni par l'Institution (mais à charge des parents) est obligatoire pendant les heures de cours, il doit être marqué de manière **indélébile** au nom de l'enfant et entretenu avec soin. La casquette est autorisée sur la cour par temps ensoleillé.

Sont interdits par mesure de sécurité, d'hygiène et d'égalité :

-cutteurs, parapluies ou objets tranchants ou pointus (stylos, ciseaux, couteaux....).

-chewing-gum, bonbons et sucettes

-jouets personnels, jeux vidéo, cartes de jeux échangeables (jeux de troc qui peuvent entraîner jalousie et problème de racket).

-téléphones portables, MP3, Ipod, baladeurs...(Ils seront confisqués et devront être récupérés par un parent)

Les enfants ne doivent pas apporter d'argent à l'école sauf pour le règlement d'une activité scolaire. L'argent est alors sous enveloppe cachetée avec le nom, prénom et la classe de l'enfant.

III. RESPECT, DISCIPLINE ET SANCTIONS :

Le respect de l'autre dans sa personne, son travail et ses biens implique l'honnêteté.

Propos injurieux, grossiers, méprisants, gestes violents envers un adulte ou un enfant, vol, tricherie constituent une faute grave pouvant entraîner différents degrés de sanction. Ce souci éducatif rendra parents et éducateurs attentifs à dialoguer entre eux et avec les enfants afin de les aider à comprendre leurs erreurs pour en ressortir grandi dans la confiance et la bienveillance. L'enfant trouvera ainsi les conditions

nécessaires (exigences dans le travail, assiduité, discipline) pour apprendre et grandir dans la confiance et l'estime de soi au sein d'un groupe.

Tous les propos tenus sur des blogs, sites Internet, réseaux sociaux, diffusion de photos, visant directement un des membres de la communauté éducative ou d'autres élèves seront sévèrement sanctionnés. Les problèmes de mauvais comportements entre élèves dus à des t

La discipline organise la vie du groupe et fait consentir à certaines contraintes reconnues comme nécessaires à la vie en commun.

Les sanctions varient selon la gravité de la situation et respectent un code de classe et un code d'école: rappel à l'ordre oral, écrit, avertissement (carton jaune, punition, retenues pendant le temps de midi ou le mercredi), travaux scolaires ou d'intérêt général pendant le temps de midi ou le soir ou le mercredi, exclusion temporaire ou définitive (de la classe, de la cantine, de la garderie, de l'étude, de l'école), non-participation à une sortie ou un voyage extrascolaire pouvant être alors dû par la famille. En cas de faute grave ou de manquement important réitéré, un rendez-vous éducatif ou un conseil de discipline peuvent être convoqués dans un souci éducatif.

Le comportement général est fondé sur :

- L'attention bienveillante à chacun, la solidarité et la sécurité de tous.
- Le respect des personnes et le travail de chacun.
- La confiance accordée à chacun
- La capacité à venir parler aux enseignants en cas de problème. **Toute rumeur malveillante et non constructive est à bannir pour que persiste la confiance nécessaire à la bonne scolarité des élèves.**

Les élèves doivent aussi respecter leur environnement, toute dégradation faite par un élève sera réparée aux frais de la famille ou par l'enfant qui viendra réparer le matériel en dehors des heures d'école.

Les assistantes maternelles ou les personnes assurant la surveillance sont là pour prendre soin de vos enfants. Elles méritent toute votre attention et votre respect. Elles peuvent vous renseigner sur le déroulement de la cantine ou de la garderie mais ne détiennent pas la responsabilité pédagogique de la classe. **En cas de questions relatives à la journée de classe ou au travail de votre enfant, merci de prendre rendez-vous avec l'enseignante par l'intermédiaire du cahier de liaison.**

IV. DROIT A L'IMAGE

L'inscription à l'école vaut autorisation à faire figurer votre enfant sur la photo de classe ou sur des documents internes à l'école, de presse (activités scolaires ou éducatives) à titre gratuit.

Dans le cas où vous refuseriez, nous vous remercions de faire parvenir à l'enseignante un courrier indiquant votre refus.

V. RESTAURANT SCOLAIRE :

Au restaurant scolaire trois formules sont proposées aux élèves selon leur âge :

- Classes maternelles : les élèves sont servis à table.
- Classes primaires : les élèves de CP sont servis à table, ceux de CE1, CE2, CM1, CM2 utilisent la formule « self ».

Aucun menu particulier ne peut être exigé des familles exception faite des régimes médicaux et sur présentation d'un PAI. Il peut dans ce cas-là être demandé aux familles de fournir le repas.

Les tickets de restaurant sont en vente à l'accueil le matin de 7H30 à 10H00.

VI. SANTE, HYGIENE, SECURITE :

Selon la réglementation en vigueur, **l'introduction de médicaments dans l'enceinte de l'école est strictement interdite** sauf dans le cas où un projet d'accueil individualisé a été établi avec le médecin scolaire. **Les élèves malades doivent être gardés à la maison jusqu'à leur rétablissement.** Dans le cas de l'administration prolongée d'un médicament, un parent doit se rendre à l'école (après en avoir demandé l'autorisation à la directrice) pour l'administrer pendant le temps de midi ou demander au médecin une prescription en deux prises (matin et soir). **L'enseignant est en mesure de refuser un enfant qui arrive malade, endormi ou non rétabli.**

Dans le cas d'une maladie contagieuse, les parents sont tenus d'informer l'école et de respecter les durées d'éviction réglementaires.

Si la présence de poux est détectée, tous les parents en seront informés. Nous demandons aux parents de prévenir l'école si leur enfant est concerné.

VII.CATECHESE-INSTRUCTION RELIGIEUSE :

L'école les Chartreux Sainte Famille est un établissement catholique. Une heure d'instruction religieuse est offerte à tous les élèves de la maternelle (tous les 15 jours) et de primaire. Celle-ci est assurée par les enseignants, religieuses ou parents. La participation à des célébrations sans eucharistie, à des temps forts ou à des retraites est obligatoire.

Les élèves peuvent participer à la messe dite par un prêtre de l'établissement le jeudi ou le vendredi à 12H05.

Tous les élèves de l'école primaire participent aux messes marquant les étapes de l'année scolaire : messe de rentrée, messe du temps de l'Avent, messe du temps de Carême, messe de fin d'année. **Si pour des raisons de confession religieuse vous ne souhaitez pas que votre enfant participe à la messe, vous devez nous faire parvenir en début d'année un courrier le précisant.** Votre enfant ira alors en étude avec les élèves du collège. Sans courrier de votre part, votre enfant participera à la messe.

VIII.RELATION AVEC LA FAMILLE

Madame Sève, directrice, est à disposition des familles qui souhaitent la rencontrer. Les rendez-vous seront pris à l'accueil de l'institution.

Les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous demandé par l'intermédiaire du carnet de liaison. Ce cahier contient également toutes les circulaires. **Il doit toujours rester dans le cartable, être vérifié quotidiennement et signé régulièrement.**

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le respect de ce règlement permettra à votre enfant de bien vivre avec ses camarades et les adultes de l'institution et de donner ainsi le meilleur pour son travail.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur.....

Père, mère ou tuteur de en classe de..... au cours de l'année 20..../20.....

déclare avoir pris connaissance du règlement, en accepte les différentes dispositions.

Je m'engage à respecter le règlement de l'école dont je viens de prendre connaissance.

Toute attitude non respectueuse du règlement pourra entraîner des sanctions : rappel à l'ordre, avertissement, travaux pédagogiques ou d'intérêt général, exclusion temporaire ou définitive (en cas de non-respect grave ou répété) de la classe ou de certains services (cantine, garderie, étude) ou de l'école.

Date :...../...../.....

Signature de l'élève :

Signature des parents ou du tuteur :